



Date de reception : \_\_\_\_\_ N° entp.: \_\_\_\_\_  
Enseigne : \_\_\_\_\_ Hall : \_\_\_\_\_ Stand : \_\_\_\_\_

## DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à une autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de La Roche sur Foron.

Une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons doit être adressée à la Police Municipale pour chaque exposant distribuant de l'alcool (vente ou dégustation gratuite).

À l'issue de cette demande, le maire établit un arrêté municipal dans lequel est précisé :

- la catégorie du débit ;
- la manifestation justifiant la délivrance de l'autorisation ;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que le nom du responsable

La police municipale notifie à chaque déclarant l'arrêté municipal autorisant à exploiter le débit de boissons le jour de l'ouverture au public. Ce dernier doit être affiché sur le stand et visible du public.

**ROCHEXPO se charge des démarches auprès de la Police Municipale pour les exposants ayant besoin d'une autorisation de débit de boissons temporaire.**

**DEMANDE ECRITE A TRANSMETTRE PAR MAIL  
AU PLUS TARD LE 4 MARS 2025  
guilain.delattre@gmail.com**

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM) \_\_\_\_\_,

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

pour la société/l'association (rayer la mention inutile) \_\_\_\_\_

dont l'adresse est la suivante \_\_\_\_\_

déclare avoir besoin d'une autorisation temporaire de débit de boissons pour le salon Vaches en Piste, se déroulant du 27 mars au 30 mars 2025.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Tampon et signature

**RAPPEL :** cette procédure ne s'applique pas aux exposants qui proposent uniquement des boissons sans alcool.